

Commission Nationale du Débat Public
20, avenue de Ségur
75007 PARIS

Lettre Recommandée avec Avis de Réception

A l'attention de M. Philippe DESLANDES

Objet : Projet Aqua Domitia : décision du Maître
d'Ouvrage de BRL

Nîmes, le 19 avril 2012

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 22 décembre 2010, BRL a saisi la Commission Nationale du Débat Public du projet Aqua Domitia, qui vise à conjuguer la ressource en eau du Rhône avec les ressources locales, afin de garantir durablement la satisfaction des besoins en eau des territoires entre Montpellier et Narbonne, et de concilier ainsi le développement économique de la région et la préservation de l'environnement.

Le 02 février 2011, la CNDP a décidé l'organisation d'un débat public sur ce projet, dont elle a confié l'animation à une Commission Particulière présidée par Monsieur Philippe MARZOLF.

Le Débat Public s'est déroulé du 15 septembre au 29 décembre 2011. Le compte-rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP ont été rendus publics le 8 février 2012. A compter de cette date, le maître d'ouvrage disposait de trois mois pour arrêter et publier sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet.

Dans le cadre du Service Public Régional de l'Eau, la Région Languedoc-Roussillon, autorité concédante, a délibéré le 6 avril 2012 pour prendre acte des conclusions du débat public et pour décider la mise en œuvre et les principes d'accompagnement du programme Aqua Domitia, pour l'ensemble des maillons envisagés.

Le conseil d'administration de BRL, lors de sa séance du 11 avril 2012, a décidé de poursuivre le projet Aqua Domitia, en prenant en compte les enseignements du débat public, et dans le respect du cadre fixé par la délibération de la Région Languedoc-Roussillon du 06 avril 2012.

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint la décision du maître d'ouvrage BRL, qui :

- ✓ considère que le débat public a largement confirmé l'opportunité du projet,
- ✓ précise les orientations qui devront accompagner la poursuite du projet Aqua Domitia, afin de répondre aux attentes fortes exprimées au cours du débat,
- ✓ présente le dispositif de concertation et d'information des acteurs et du public qui sera déployé par BRL et la Région, sur les conditions de mise en œuvre du projet et sur la qualité de l'eau.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-François BLANCHET
Directeur Général

P.J. : - copie de la décision de la Région Languedoc-Roussillon – délibération du 6 avril 2012
- copie de la décision de BRL – Conseil d'Administration du 11 avril 2012

BRL

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - e mail : brl@brl.fr - www.brl.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 22 588 779,07€ - SIRET : 550 200 661 000.19 - RCS NIMES : B.550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19